

# COMMUNE DE TRONGET

## DELIBERATIONS

Département L'an deux mil dix sept,  
L'Allier le 14 mars à 20 heures 00  
**TRONGET** le Conseil Municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de M. Jean-Marc DUMONT.

Convocation  
du 08/03/2017 Etaient présents : Mrs Patrick AMATHIEU, M. Laurent  
BRUN, Daniel CANTE, M. Jean-Marc CARTE,  
Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Stéphane HERAULT,  
Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Mmes  
Elena BARANSKI, Mme Michèle CARLIER, Annie WEGRZYN.

Membres en  
exercice :15 Excusés : Mme Audrey GERAUD,, M. Jean-Bernard CONTOUX.  
présents :13  
M. Jean-Bernard CONTOUX a donné pouvoir à M. Pascal  
RAYNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain DETERNES a été élu secrétaire.

---

### VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE N°13/2017

---

Vote Pour: 14                      Vote Contre:0                      Abstention :0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et que les communes sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et adjoint délégué.

Vu que le dernier recensement pris en compte fait figurer une population communale de 959 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire, et conseiller délégué étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet à compter du 07 mars 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints et Conseiller délégué de la manière suivante :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1022 :

Maire : 31 %

1er adjoint : 8,25 %

2eme adjoint : 8,25 %

3eme adjoint : : 8,25 %

4ème adjoint : 5,50 %

Conseiller délégué : 2.75 %

.../...

Les indemnités seront payées mensuellement.

Le Conseil Municipal approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus de la Commune joint en annexe

---

**COMMISSION APPEL D'OFFRES :  
ELECTIONS  
N°14/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, Monsieur Le Maire rappelle que selon l'article 22 du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit se composer :

- du Maire ayant fonction de : Président ,
- de son suppléant qui doit être un adjoint dans l'ordre du tableau (article L2122-17 du CGCT) : le suppléant du Président,
- de trois membres titulaires et de trois membres suppléants

Dans le cas où plusieurs listes sont présentes les membres du Conseil Municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret. Par ailleurs si une seule liste est présente le scrutin se fait à la majorité absolue à bulletin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le président de la Commission d'Appel d'Offres est donc le Maire Monsieur Jean-Marc DUMONT et son suppléant, en cas d'absence, Monsieur Alain DETERNES (1er adjoint au Maire ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans l'ordre du tableau).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses membres au sein de cette dite commission.

Une seule liste de candidats est présentée par les Conseillers Municipaux :

Monsieur Sylvain RIBIER,  
Monsieur Pascal RAYNAUD,  
Monsieur Franck VALETTE,  
Monsieur Laurent BRUN  
Monsieur Stéphane HERAULT,  
Monsieur Jean-Bernard CONTOUX

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 (quatorze)

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Ont obtenu :

Liste N°1 : 14 voix

.../...

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 :

Membres titulaires :

Monsieur Sylvain RIBIER,  
Monsieur Pascal RAYNAUD,  
Monsieur Franck VALETTE,

Membres suppléants :

Monsieur Laurent BRUN  
Monsieur Stéphane HERAULT,  
Monsieur Jean-Bernard CONTOUX

Par cette élection, la Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée.

---

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER**  
**ELECTION DES DELEGUES**  
**N°15/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués représentant la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°27/2014 du 23/04/2014.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03, Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03.

Cette Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8000 habitants ou tranche de 8000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire : **M. DETERNES Alain** domicilié 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

Délégué suppléant : **M. DUMONT Jean-Marc** Petit Clémentière 03240 TRONGET.

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE CHARLOTTE DELBO**  
**ELECTION DES DELEGUES**  
**N°16/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués représentant la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°28/2014 du 23/04/2014.

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Collège Charlotte DELBO.

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Conseil d'Administration.

.../...

Sont candidats :

**délégués titulaires :**

Monsieur RAYNAUD Pascal domicilié 71 Route Départementale 945 03240 TRONGET

Madame WEGRZYN Annie domiciliée Le Coin 03240 TRONGET

**délégués suppléants :**

Monsieur VALETTE Franck domicilié La Pise 03240 TRONGET

Monsieur CARTE Jean-Marc domicilié 2 Place de l'Eglise 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

**Monsieur RAYNAUD Pascal**

**Madame WEGRZYN Annie**

sont proclamés **délégués titulaires** de la Commune au Syndicat Intercommunal du Collège Charlotte DELBO

Le Conseil Municipal a souhaité élire dans les mêmes formes deux délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Syndicat en cas d'absence des deux titulaires :

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

**Monsieur VALETTE Franck,**

**Monsieur CARTE Jean-Marc**

sont proclamés comme **délégués suppléants** de la Commune au Syndicat Intercommunal du Collège Charlotte DELBO.

---

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L ALLIER  
ELECTION DE DELEGUE  
N°17/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués représentant la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°29/2014 du 23/04/2014.

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, d'un délégué titulaire pour représenter la commune au Conseil d'Administration.

Est candidat :

**délégué titulaire :**

Monsieur CONTOUX Jean-Bernard domicilié Château Lazard 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

**Monsieur CONTOUX Jean-Bernard**

est proclamé **délégué titulaire** pour représenter la Commune aux assemblées de l'Agence Technique Départementale de l'Allier de la Commune.

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DE  
LA REGION DU MONTET  
ELECTION DES DELEGUES  
N°18/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués représentant la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°30/2014 du 23/04/2014.

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Défense contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet.

.../...

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Conseil d'Administration.

Sont candidats :

**délégués titulaires :**

Monsieur CANTE Daniel domicilié 11 Rue du Vernet 03240 TRONGET

Monsieur HERAULT Stéphane domicilié Les Pins 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

**Monsieur CANTE Daniel**

**Monsieur HERAULT Stéphane**

sont proclamés **délégués titulaires** de la Commune au Syndicat Intercommunal de Défense contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet.

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLOTTE DELBO  
DESIGNATION DE DELEGUES  
N°19/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués représentant la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°32/2014 du 23/04/2014.

Le Conseil Municipal désigne les délégués ci-dessous pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Charlotte DELBO :

**délégué titulaire :**

**Monsieur DETERNES Alain** domicilié 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

**déléguée suppléante :**

**Madame WEGRZYN Annie** domiciliée Le Coin 03240 TRONGET

---

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE  
ELECTION D UN DELEGUE  
N°20/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués représentant la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°32/2014 du 23/04/2014

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, d'un délégué titulaire pour représenter la commune aux assemblées départementales du CNAS

Est candidat :

- délégué titulaire :

- Monsieur DETERNES Alain, 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, a obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

- **Monsieur DETERNES Alain,**

qui est proclamé délégué titulaire de la Commune au Comité National d'Action Sociale.

---

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL CŒUR DE BOURBONNAIS**  
**N°21/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués représentant la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°43/2014 du 04/06/2014

Ainsi, le Conseil Municipal désigne **M. Alain DETERNES, membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Cœur de Bourbonnais.**

---

**ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU**  
**S.I.V.O.M. EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE ALLIER**  
**N°22/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués représentant la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°18/2014 du 28/03/2014

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier.

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Comité Syndical.

Sont candidats :

**délégués titulaires :**

Monsieur Sylvain RIBIER, 6 Place du 8 mai 1945 03240 LE MONTET

Monsieur Alain DETERNES, 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

**délégués suppléants :**

Monsieur Pascal RAYNAUD, 71 Route Départementale 945 03240 TRONGET

Madame Annie WEGRZYN, Le Coin, 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

**Monsieur Sylvain RIBIER,**

**Monsieur Alain DETERNES**

qui sont proclamés **délégués titulaires** de la Commune au SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier.

Le Conseil Municipal a souhaité élire dans les mêmes formes deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical en cas d'absence des deux titulaires :

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

**Monsieur Pascal RAYNAUD,**

**Madame Annie WEGRZYN**

qui sont proclamés comme **délégués suppléants** de la Commune au SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier.

---

**ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES  
COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L'ARCHAMBAULT  
N°23/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués représentant la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°19/2014 du 28/03/2014

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L'ARCHAMBAULT :

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Comité Syndical.

Sont candidats :

**délégués titulaires :**

Monsieur Franck VALETTE, La Pise 03240 TRONGET

Monsieur Stéphane HERAULT, Les Pins 03240 TRONGET

**délégués suppléants :**

Monsieur Alain DETERNES, 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

Monsieur Laurent BRUN, La Pise, 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

**Monsieur Franck VALETTE,**

**Monsieur Stéphane HERAULT,**

qui sont proclamés **délégués titulaires** de la Commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L'ARCHAMBAULT.

Le Conseil Municipal a souhaité élire dans les mêmes formes deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical en cas d'absence des deux titulaires :

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

**Monsieur Alain DETERNES,**

**Monsieur Laurent BRUN**

qui sont proclamés comme **délégués suppléants** de la Commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L'ARCHAMBAULT.

---

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
N°24/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués ou représentants de la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°20/2014 du 28/03/2014

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

---

## ELECTIONS DES MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE N°25/2017

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués ou représentants de la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°21/2014 du 28/03/2014

Monsieur Le Maire expose que conformément au décret N°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret N°562 du mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

Liste 1 :

- Mme BARANSKI Eléna
- Mme CARLIER Michèle,
- M. DUMONT Jean-Marc
- M. VALETTE Franck,
- Mme WEGRZYN Annie.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 (quatorze)

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Ont obtenu :

Liste N°1 : 14 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 :

- Mme BARANSKI Eléna
- Mme CARLIER Michèle,
- M. DUMONT Jean-Marc
- M. VALETTE Franck,
- Mme WEGRZYN Annie.

Aucune observation et réclamation.

La séance a été levée à vingt heures trente, et ont signé les membres présents.

---

**DESIGNATIONS DE DELEGUES  
A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS  
N°26/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués ou représentants de la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°31/2014 du 23/04/2014

Le Conseil Municipal désigne les délégués ci-dessous pour siéger aux Conseils d'Administration et assemblées :

**Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier (S.I.C.T.O.M) :**  
(proposition adressée à la Com.Com Bocage-Sud)

- Titulaire : VALETTE Franck
- Suppléant : CONTOUX Jean-Bernard

**Délégués au Conseil d'Ecole Primaire :**

- Titulaire : GERAUD Audrey
- Suppléant : DETERNES Alain

**Délégué à l'ADEM :**

- Titulaire : DETERNES Alain

**Délégués à 1,2,3, Bocage Sud :**

- Titulaire : DUMONT Jean-Marc
- Suppléant : WEGRZYN Annie

**Délégués à l'Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais :**

- Titulaire : DETERNES Alain
- Suppléant : DUMONT Jean-Marc

**Correspondant sécurité routière :**

- VALETTE Franck

**Correspondant Défense :**

- RAYNAUD Pascal

---

**COMMISSIONS COMMUNALES  
N°27/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, l'assemblée délibérante procède à une nouvelle élection des délégués ou représentants de la Commune. Le Conseil Municipal annule la délibération N°35/2014 du 23/04/2014

Le Conseil Municipal a élu les différents membres des commissions communales suivantes :

**Commission des travaux et des chemins :**

Président : **DUMONT Jean-Marc**

Vice-président : **RAYNAUD Pascal**

DETERNES Alain, CONTOUX Jean-Bernard, VALETTE Franck, RIBIER Sylvain, BARANSKI Eléna, AMATHIEU Patrick, HERAULT Stéphane, CARTE Jean-Marc, CANTE Daniel, BRUN Laurent, CARLIER Michèle.

**Commissions des finances :**

Président : **DUMONT Jean-Marc**

Vice-président : **RIBIER Sylvain**

BRUN Laurent, DETERNES Alain, RAYNAUD Pascal, WEGRZYN Annie, HERAULT Stéphane, BARANSKI Eléna, CARLIER Michèle, Franck VALETTE.

**Commission des écoles : 6**

Président : **DUMONT Jean-Marc**

Vice-Présidente **GERAUD Audrey**

DETERNES Alain, RIBIER Sylvain, BRUN Laurent, WEGRZYN Annie. .../...

**Commission du personnel – Gestion de la carrière – Discipline :**

Président : **DUMONT Jean-Marc**

RAYNAUD Pascal, RIBIER Sylvain, DETERNES Alain, WEGRZYN Annie, VALETTE Franck

**Commission de révision des listes électorales :**

Président : **DUMONT Jean-Marc**

DETERNES Alain, WEGRZYN Annie, CARTE Jean-Marc, VALETTE Franck

**Commission du fleurissement :**

Vice-présidente : **WEGRZYN Annie**

CARLIER Michèle, CONTOUX Jean-Bernard, AMATHIEU Patrick, CARTE Jean-Marc, BARANSKI Elena

**Commission de la vie locale et du développement social**

Président : **DUMONT Jean-Marc**

Vice-présidents : RAYNAUD Pascal, CANTE Daniel,

CONTOUX Jean-Bernard, AMATHIEU Patrick, VALETTE Franck, WEGRZYN Annie, GERAUD Audrey

**Commission de la Communication :**

Président : **DUMONT Jean-Marc**

Vice-président : **RIBIER Sylvain**

CONTOUX Jean-Bernard, CARLIER Michèle, WEGRZYN Annie, BARANSKI Eléna

**Commission Urbanisme, Habitat, Logement :**

Président : **DUMONT Jean-Marc**

GERAUD Audrey, CARLIER Michèle, WEGRZYN Annie, BARANSKI Eléna, CARTE Jean-Marc

---

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERTAINES  
ATTRIBUTIONS AU MAIRE  
N°28/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, le Conseil Municipal annule la délibération N°02/2015 du 29/01/2015.

Les dispositions du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer certaines attributions au Maire afin de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat :

Le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- 1/ réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 euros par année civile sur conseil de Monsieur Le Trésorier,
- 2/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 5/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est limitée à un montant de seuil maximum de 10 000.00 euros H.T.
- 6/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

---

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BOCAGE BOURBONNAIS  
N°29/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Elle donne désormais aux E.P.C.I la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme,

Et vu l'article 136 de la Loi n° 2014 — 366 du 24 mars 2014,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de s'opposer au transfert de la Compétence PLU à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

---

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS  
N°30/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Suite à l'élection du nouvel exécutif le 06 mars 2017, le Conseil Municipal souhaite modifier la délibération N°42/2014 du 23/04/2016.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

M. Alain DETERNES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, sera adjoint délégué dans cette commission communale des impôts directs.

Le reste des membres restent inchangés.

---

**INSTALLATION CLASSEE  
N°31/2017**

---

Vote Pour: 13

Vote Contre:0

Abstention :0

*M. Daniel Cante ne prend pas part à ce vote.*

M. Le Maire indique qu'il a été destinataire de la part de M. Le Préfet d'un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur la Commune de Châtillon au lieu dit Fins pour le GAEC CANTE.

La consultation au public de ce dossier est ouvert du mardi 28 février au mardi 28 mars 2017 dans les mairies de Chatillon Noyant et Tronget, communes concernées par des risques, inconvénients et épandage des fumiers.

.../...

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur la Commune de Châtillon par GAEC CANTE dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

**CREATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
N°32/2017**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

**Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des collectivités à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

L'Etat prendra en charge 67 % de la rémunération et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de d'agent polyvalent des collectivités à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire en créant un poste de agent polyvalent des collectivités dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée initiale de 12 mois renouvelable à raison de 20 heures par semaine sur un taux horaire de 10.65 euros brut

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

Jean-Marc DUMONT